

Compte-rendu de réunion

Comité de Quartier du Port du 29 novembre 2023 avec le maire

- Concernant le PLU et le projet de construction d'un nouveau programme immobilier à l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'avenue Simon Vouet :
 - Il nous a été confirmé qu'un nouveau projet était à l'étude, moins haut et moins uniforme, afin de parfaitement s'intégrer dans notre cœur de ville.
 - Quoi qu'il en soit cette construction devrait être de qualité car les appartements devraient être commercialisés à 6.500 €/m².
 - Comme ce fut le cas concernant le projet de modification du PLU, une enquête publique sera ouverte pour commentaires.
 - Nous en avons profité pour dire que la lecture du projet de modification du PLU n'était pas facilement lisible pour un simple citoyen et que c'est probablement pour cette raison que peu d'entre eux se sont exprimés. Mr le Maire en prend bonne note, et déclare que pour les prochaines enquêtes il demandera qu'un résumé plus lisible soit joint.
- Concernant la contre-allée de l'avenue de Saint Germain.
 - Les travaux devraient débuter en 2024 et englober la réfection d'une partie de l'avenue de Saint-Germain, avec la création d'un carrefour au niveau du Super U.
 - La contre allée devrait disposer d'un trottoir beaucoup plus large pour les piétons et les stationnements devraient être aménagés.
 - Prochainement nous devrions pouvoir disposer, dans le Marlyportain et sur le site internet de la Ville, plus de détails concernant ces aménagements, et autres dans notre ville.
- Concernant les aires de jeux, la mairie nous fait part d'un retour très positif de la part des parents et des nourrices.
 - L'aire de jeux aménagée près de l'école ravit les petits,
 - L'aire de jeux aménagée près de la passerelle ravit également les plus grands, toutefois elle occasionne une gêne aux habitants de la résidence la plus proche, à cause des cris des enfants. Une pancarte a été posée pour demander aux enfants de ne pas trop crier et aux parents d'en tenir compte pour leurs enfants.
- Concernant les transports en communs et plus particulièrement la ligne 259.
 - Le bus 259 transporte depuis Bougival, principalement toutes les personnes qui vont prendre le RER à Saint-Germain et tous les enfants qui vont à l'école de Port Marly comme à celles des autres villes desservies et principalement de Saint-Germain.
 - Nous avons rappelé à Mr le Maire que le matin les bus sont bondés et qu'il était souvent impossible de monter, sans compter que les horaires n'étaient souvent pas respectés. Cette remarque renouvelée avait pour but de lui demander de faire le nécessaire pour demander une augmentation de capacité de transport, plus particulièrement aux heures de pointe, le matin et le soir. A prendre également en considération les nouvelles constructions qui vont augmenter les besoins.

- Mr le Maire nous a précisé que les transports en communs ne sont pas de la compétence de la Mairie mais qu'il agit en permanence auprès des personnes concernées pour remédier à ce manque de capacité et au non-respect des horaires. Il nous explique également que la qualité de ce service s'est dégradée depuis le changement de prestataire qui manque de chauffeurs qui sont restés chez leur ancien employeur.
- Concernant la future boulangerie.
 - Mr le Maire nous confirme qu'une boulangerie sera bien ouverte dans les nouveaux bâtiments en construction, proche de la mairie, mais que pour des raisons de rentabilité, ce ne sera pas l'artisan qui était initialement intéressé qui ouvrira ce commerce.
 - Mr le Maire de rappeler que le Super U produit lui-même le pain qu'il met en rayon (pétrin, façonnage et cuisson).
- Concernant l'ancien Buffalo Grill.
 - Ce bâtiment qui est la propriété de la commune n'est désormais plus entre les mains de la société Buffalo Grill. Toutefois une procédure est toujours en cours pour solder ce dossier car les locaux ont été dégradés.
 - Dans l'attente du traitement de ce dossier il est gardienné au frais de la mairie, en espérant que ces dépenses seront couvertes par les indemnités à recevoir ?
 - Ce bâtiment est ensuite amené à être vendu, sans que le nouvel acquéreur puisse le démolir pour reconstruire un autre bâtiment car il est en zone particulière.